

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DE JONG—LES REMARQUES DE M. MCKNIGHT

**M. Simon de Jong (Regina-Est):** Madame le Président, je souleve la question de privilège. Comme on peut le voir à la page 21422 du hantsard, le 9 décembre 1982, le député de Kandersley-Lloydminster (M. McKnight) a invoqué le Règlement parce qu'il voulait mettre en doute mes raisons de soulever une certaine question reliée à une décision du premier ministre de la Saskatchewan et une . . .

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député s'y prend trop tard. Un député peut soulever la question de privilège sans en donner préavis uniquement lorsque la question de privilège découle des délibérations du jour-même. Si le député veut soulever la question du privilège, il doit m'en donner préavis par écrit et m'expliquer brièvement de quoi il s'agit. A ce moment-là, je l'écouterai.

\* \* \*

### RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KRISTIANSSEN—DEMANDE D'EXPLICATION DES PAROLES DE LA PRÉSIDENTE

**M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest):** Madame le Président, je voudrais une explication de la réponse que vous avez donnée au député de Hamilton Mountain. Je veux seulement une explication.

**M. Malone:** Asseyez-vous.

**M. Kristiansen:** Voulez-vous parler à ma place?

**Mme le Président:** L'explication c'est que j'ai déjà réglé cette question.

\* \* \*

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MALONE—LA PROCÉDURE CONCERNANT LE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. Arnold Malone (Crowfoot):** Madame le Président, je souleve la question de privilège à propos d'une affaire à propos de laquelle j'ai obtenu les renseignements qu'il me fallait il y a une demi-heure seulement. Je tiens à soulever cette question parce qu'elle a trait à la façon dont les documents sont déposés à la Chambre des communes et à une chose qui s'est passée hier et que je considère comme insultante pour les députés.

**Mme le Président:** A l'ordre. Si cela s'est passé hier, le député peut soulever la question de privilège, mais il doit tout d'abord m'en donner préavis par écrit et expliquer de quoi il s'agit. Je l'écouterai s'il le fait. Cependant, le député ne peut pas, comme il essaie de le faire maintenant, soulever la question de privilège spontanément à moins qu'elle ne découle des délibérations d'aujourd'hui.

\* \* \*

### RECOURS AU RÈGLEMENT

M. REID (ST. CATHARINES)—L'HÔTE DES RÉGATES HENLEY

**M. Joe Reid (St. Catharines):** Madame le Président, mon rappel au Règlement découle des délibérations d'aujourd'hui.

### Recours au Règlement—M. W. Baker

Il y a une question qui m'intéresse à titre de député de St. Catharines, la ville qui doit être l'hôte des régates Henley. On a demandé au ministre pourquoi on avait décidé d'organiser à Montréal dorénavant les régates du centenaire qui devaient avoir lieu à St. Catharines. Aucun membre du gouvernement n'a répondu. Je sais que le ministre à la Santé et au sport amateur se trouve à l'autre endroit, mais il devrait être député pour pouvoir répondre aux questions des députés.

• (1210)

**Mme le Président:** Le député exprime son opinion. Les ministres ne sont pas obligés de répondre aux questions s'ils n'en ont pas envie. Le président ne peut vraiment pas intervenir pour les forcer à répondre.

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, je tiens à signaler au député que le ministre chargé des sports à la Chambre des communes est le ministre d'État au Commerce international (M. Regan). Il n'était malheureusement pas à la Chambre aujourd'hui parce qu'il était occupé, mais il est très souvent ici. A l'avenir, il répondra volontiers aux questions relatives aux sports.

M. KRISTIANSSEN—DEMANDE D'EXPLICATION DES PAROLES DE LA PRÉSIDENTE

**M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest):** Madame le Président, je n'invoque pas à nouveau le Règlement, mais je tiens à faire une mise au point. Certains d'entre nous s'interrogent sur le sens exact de votre réponse au député de Hamilton Mountain (M. Deans). En donnant des précisions sur votre décision précédente, vous avez laissé entendre que certains députés se sont peut-être absentés parce qu'ils ne faisaient pas leur travail. Madame le Président, il se peut fort bien que, dans des circonstances comme celles-là, il y ait lieu de penser que si les députés s'abstenaient c'était, dans leur esprit, justement, pour faire leur travail.

Par exemple, vu les fréquentes désertions massives quand le parti ministériel est en danger, il est bien possible que les membres de l'opposition officielle pensent que c'est leur devoir. Mais . . .

**Mme le Président:** Le député sait, j'en ai la conviction, qu'il n'invoque pas le Règlement, mais qu'il amorce un débat.

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA DESTITUTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

**L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton):** Madame le Président, mon rappel au Règlement porte sur l'unanimité que l'on a observée récemment au sujet du Règlement de la Chambre des communes et du rapport du comité spécial, et sur le fait que ce rapport a été accepté à l'unanimité par la Chambre dans un esprit de bonne volonté. Il porte également sur le fait qu'hier, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement a jugé bon de manœuvrer en vue de déloger le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) de la présidence du comité permanent des prévisions budgétaires en général et même de l'empêcher de siéger à ce comité.